

Procès-Verbal

L'an deux mille seize, le vingt-six décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean-Louis, Maire. Étaient :

Présents: Mrs. FOURNIER Jean-Louis, AUGÉ Jean-Guy, SOURD Serge, , Mrs LACLAU Patrick, LAFON Bernard, GOURDOU Jean, NOUAL Alain, ALBOUY Samuel, DONADILLE Pascal et VIGUIER Jean-Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme ALIBERT Aline (Procuration à Mr. AUGÉ Jean-Guy), Mr. RIESENMEY Jean-Pierre (Procuration à Mr. FOURNIER Jean-Louis).

Absents : Mme PUECH DELORME Nathalie et Mr. MARQUES Claude,

Mr. LAFON Bernard a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres du Conseil Municipal:

En exercice : 15 - Présents ou représentés: 13 -

Date de la convocation: 19/12/2016 - Date d'Affichage: 19/12/2016

-Compte rendu de la séance du Lundi 28 Novembre 2016.

Le compte rendu de la séance du Lundi 28 Novembre 2016 est reporté à la prochaine séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Point supplémentaire :
- ⇒ Ajustement financier : Budget Principal - décision modificative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'**Unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour

- 1 **Convention pour le transfert de la médiathèque à la CCMAV;**
- 2 **Convention avec le collège pour la fourniture de repas à l'école ;**
- 3 **Convention avec le SDET pour l'éclairage public ;**
- 4 **Ajustement financier : Budget Principal - décision modificative**
- 5 **Dossiers de demande de subvention à déposer dans le cadre de la DETR ;**
- 6 **Autres affaires et questions diverses qui pourraient intervenir d'ici la date dudit Conseil Municipal (en informer éventuellement le Maire -Merci).**

1 - Convention pour le transfert de la médiathèque à la CCMAV

Approbation de la convention de mise à disposition de la Médiathèque d'Alban auprès de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa création au 1^{er} janvier 2013, la CCMAV a repris les compétences des anciennes Communautés de communes fusionnées dont la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ». En matière de médiathèque, seule la médiathèque de Villefranche d'Albigeois était considérée comme d'intérêt communautaire.

Afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire, le Conseil communautaire a décidé en 2015 de modifier l'intérêt communautaire en y intégrant les autres équipements situés sur le territoire.

Ainsi les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 définissent l'intérêt communautaire comme suit : « *Les médiathèques d'Alban et de Villefranche d'Albigeois, et leurs antennes* ».

Dans l'attente de la validation définitive de l'évaluation des transferts de charge de la commune d'Alban vers la CCMAV, la commune a assuré la gestion de son équipement au cours de l'année 2015.

Le transfert des charges étant désormais évalué et pris en compte dans les attributions de compensation de la commune à effet du 1^{er} janvier 2016, la CCMAV doit assumer la charge financière de la médiathèque d'Alban à cette même date.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée, pour débat et décision, le projet de convention, adopté par le Conseil Communautaire de la CCMAV dans sa séance du 22 décembre 2016, portant sur la mise à disposition de la Médiathèque d'Alban.

Le Conseil Municipal,

- Ouï Monsieur le Maire,
 - Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
 - Vu le projet de convention proposé et adopté par la CCMAV,
- Et après en avoir délibéré,

.APPROUVE le projet de convention, ci-dessus présenté, à intervenir entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et la commune d'Alban pour acter les conditions de mise à disposition de la Médiathèque d'Alban, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil communautaire de la CCMAV lors de son Conseil du 22 décembre 2016.

.AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi approuvée.

2 - Convention avec le collège pour la fourniture de repas à l'école

Convention de fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire d'Alban par le Collège Alain-Fournier-Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la mesure où la capacité d'accueil de la demi-pension le permet, le Collège Alain-Fournier à Alban dispose du service restauration qui prépare les repas en mode « liaison chaude » pour les élèves et les commensaux du collège **ainsi que pour les élèves des écoles maternelle et primaire et les commensaux de la commune d'Alban.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas aux élèves de l'école d'Alban et la mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention qui sera passée entre le Collège Alain-Fournier d'Alban, le Département du Tarn et la Commune d'Alban.

Le Conseil Municipal,

- Entendu Monsieur le Maire en son exposé ;
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

. APPROUVE le projet de convention 2017, ci-dessus présenté, à intervenir entre le Président du Conseil Général du Tarn, le Principal du Collège Alain-Fournier d'Alban et le Maire d'Alban pour acter les conditions de mise à disposition de personnel et de fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire d'Alban par le Collège Alain-Fournier pour l'année scolaire 2016/2017, tel qu'elle a été adoptée par le Conseil d'Administration du Collège Alain-Fournier d'Alban en date du 8 Novembre 2016.

. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de cette décision.

3 - Convention avec le SDET pour l'éclairage public

Transfert de la compétence « éclairage public », au SDET

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
 - De transférer la totalité de la compétence (option 1),
 - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE ET VALIDE** les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **DÉCIDE** de transférer au SDET, à compter 1^{er} Janvier 2017, la compétence « éclairage public » selon l'**option 2**, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

4 - Ajustement financier : Budget Principal - décision modificative

Budget Principal - exercice 2016: Décision Modificative n° 10 (DM10/16).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016 nécessitent quelques ajustements qu'il présente.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

CHAP.	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	637	<i>Autres impôts & taxes</i>	- 60.00
66	6688	<i>Autres</i>	+ 60.00
		TOTAL DEPENSES	0,00

COMPTES RECETTES

CHAP.	ARTICLE	NATURE	MONTANT
			0.00
		TOTAL RECETTES	0,00

5 - Dossiers de demande de subvention à déposer dans le cadre de la DETR

-Dossiers déposés au 31 janvier 2017 :

-GR Eglise d'Alban : accessibilité – toiture – étanchéité de la façade principale

-Réhabilitation Halle municipale

-Terrain de sports

Informations données par Monsieur le Maire :

-Programme n°354 « Stade – Plan pluriannuel de travaux » : les travaux d'éclairage du deuxième terrain sont terminés.

-Démission de Madame Aline ALIBERT de son poste d'Adjoint au Maire et de déléguée communautaire

-Recensement de la population au 1^{ier} Janvier 2017 (enquêtes de recensement de 2012 à 2016)

Population municipale : 944

Population comptée à part : 54

Population totale : 998

-La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 20 janvier 2017 à 18h30 à la salle de réunion de la Mairie.

Séance levée à 21 heures 50'

Fait à Alban le 30 Décembre 2016

Le Maire

Jean-Louis Fournier